

Section IV

Exigences supplémentaires en matière d'accessibilité liées à des services spécifiques

La fourniture de services visant à maximiser leur utilisation prévisible par les personnes handicapées est réalisée en incluant des fonctions, des pratiques, des politiques et des procédures, ainsi que des modifications dans le fonctionnement du service visant à répondre aux besoins des personnes handicapées et à assurer l'interopérabilité avec les technologies d'assistance :

(a) Services de communications électroniques, y compris les communications d'urgence

(i) fournir du texte en temps réel en plus de la communication vocale ;

Permettre aux personnes malentendantes d'écrire et de recevoir des textes de manière interactive et en temps réel.

(ii) fournir une conversation totale lorsque la vidéo est fournie en plus de la communication vocale ;

Prévoir que les personnes sourdes peuvent utiliser la langue des signes pour communiquer entre elles.

(iii) en veillant à ce que les communications d'urgence utilisant la voix, le texte (y compris le texte en temps réel) soient synchronisées et, lorsque la vidéo est fournie, également synchronisées en tant que conversation

Prévoir qu'une personne souffrant de troubles de la parole et de l'audition et choisissant d'utiliser une combinaison de texte, de voix et de vidéo sait que la communication est transmise par le réseau à un service d'urgence.

Exigences

Solutions possibles

Section IV

Exigences supplémentaires en matière d'accessibilité liées à des services spécifiques

La fourniture de services visant à maximiser leur utilisation prévisible par les personnes handicapées est réalisée en incluant des fonctions, des pratiques, des politiques et des procédures, ainsi que des modifications dans le fonctionnement du service visant à répondre aux besoins des personnes handicapées et à assurer l'interopérabilité avec les technologies d'assistance :

totale, et soient transmises par les fournisseurs de services de communications électroniques au PSAP le plus approprié .¹

¹ Le centre de réception des appels de sécurité publique est un centre d'appel ou un centre de répartition qui traite les appels d'urgence et coordonne les interventions d'urgence.